



DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-UR SIN

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL EN DATE DU 11 JUILLET 2016

Le maire de la Chapelle Saint Ursin (Cher),

Vu l'arrêté municipal en date du 11 juillet 2016 portant autorisation d'exploiter un taxi par Monsieur Fabrice CARTON responsable du personnel et de la logistique de la SARL TAXI JACQUES CŒUR – 46 avenue de la Prospective à Bourges,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'immatriculation du véhicule à conduire,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2016 est modifié comme suit : "La SARL TAXI JACQUES CŒUR dont le responsable du personnel et de la logistique est Monsieur Fabrice CARTON est autorisée à exploiter et à conduire un taxi immatriculé GM-354-CZ de marque SKODA Octavia sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Ursin, à compter de ce jour".

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté municipal du 11 juillet 2016 est modifié comme suit : "tous les salariés de l'entreprise sont autorisés à conduire ce véhicule".

Article 3 : les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté sera déposé à la préfecture du Cher et ampliation adressée à la SARL TAXI JACQUES CŒUR.

Fait à La Chapelle Saint Ursin, le 1^{er} mars 2023

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 01/03/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 02/03/2023

le maire,

Yvon BEUCHON

